

### REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE TENAY

Arrêté temporaire n° 127/2024

# Portant réglementation de la circulation et du stationnement 78 RUE GENOD 01230 TENAY

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise MALOD - GROSGURIN - VAILLOUD, 78 RUE GENOD 01230 TENAY du 14/10 /2024 au 01/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## <u>ARRÊTE</u>

### **Article Nº1**

Du 14/10/2024 au 01/11/2024, 78 RUE GENOD 01230 TENAY, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite (sauf riverains) ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

# Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Înterministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> MALOD - GROSGURIN - VAILLOUD 355 Route du Riez 01640 JUJURIEUX

### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 28/09/2024

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY

C. SAUSI' Adjoint au Zeuire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.